

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre
de Conseillers :

en exercice -23-

présents 18

votants 22

L'an **DEUX MILLE DIX HUIT**
le **25 septembre**

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard DUPIN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **19 septembre 2018**

PRÉSENTS : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, Mme FOUCAUD, M. MARNEIX,
Mme BESSE, M. COUVIDOU Adjoints ; Mme BARDET, Mme LACOUR, Mme
NARDOU, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. BONNET, M. CHAUPRADE,
M. CHAPUT, M. CERVEAU, Mme LAURENT, M. FOURNIER, M. BENARD, Mme
DELOS

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHARVILLAT, M. LAUSERIE, M. CHEVALIER,
Mme SEGAUD, Mme ROCHETEAU

**M. CHARVILLAT donne procuration à M. COUVIDOU, M. CHEVALIER donne
procuration à Mme ROSSANDER, Mme SEGAUD donne procuration à M.
BONNET, Mme ROCHETEAU donne procuration à Mme BARDET**

Madame Solange LACOUR a été élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE FRESSIGNAT

Monsieur le Maire rappelle qu'après l'étude diagnostic du réseau d'assainissement, la commune a confié au bureau d'études INFRALIM la mise en œuvre d'un important programme de travaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont pour but d'améliorer les performances de la collecte et du traitement des eaux usées et de limiter les rejets dans le milieu naturel.

Une première tranche de travaux a été réalisée sur les secteurs du Mas Davis et du Mazeau.

Le bureau INFRALIM évalue le montant des travaux de la deuxième tranche- le village de Fressignat- à 218 937 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre des CTD et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement du village de Fressignat
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Départemental (CTD) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

DEMANDE DE SUBVENTION POUR MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE VIENNE ET TAURION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'espace Vienne et Taurion en tant qu'établissement recevant du public doit être mis aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le projet consiste à réaliser une cage d'ascenseur avec un espace sécurisé mais également de mettre aux normes les sanitaires du rez-de-chaussée et de l'étage. Le montant des travaux est estimé à 105 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de mise en accessibilité de l'Espace Vienne et Taurion
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES VESTIAIRES DE FOOTBALL (2^{ÈME} TRANCHE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Département pour la construction de vestiaires de football. Une première tranche de subvention a été accordée avec une aide d'un montant de 22 500 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une deuxième tranche de subvention à partir du nouvel estimatif de travaux soit 325 020 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES	RECETTES	
Construction de vestiaires sportifs	Conseil Départemental (1ère tranche)	22 500 €
	Conseil Départemental (2ème tranche)	42 504 €
325 020 € HT	Commune	260 016 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à 20 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention :**

- **APPROUVE les travaux de construction des vestiaires de football**
- **SOLLICITE une subvention (2^{ème} tranche) auprès du Conseil Départemental**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PPRT PRIMAGAZ**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de PRIMAGAZ a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2013. Ce plan consiste à mettre en place des mesures de protection pour les populations exposées aux risques importants d'accidents de l'établissement PRIMAGAZ.

Concrètement cela se traduit par les mesures suivantes :

- l'acquisition par la commune des bâtiments les plus exposés aux dangers suite à la demande de délaissement de la SNCF, propriétaire des biens.
- les travaux de renforcement pour les habitations situées dans la zone réglementaire B du PPRT. Dans ce périmètre, 6 logements sont concernés.

Pour les propriétaires des logements répertoriés, le financement pour des travaux de protection prescrits par le règlement du PPRT est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions, pris en charge par l'industriel à l'origine des risques
- 25% par les collectivités
- 40% en crédit d'impôt
- 10% à la charge du propriétaire

Sur la base du plafond de travaux de 20 000 € par logement prévu par l'article L515-16-2 du code de l'environnement, le financement se décompose comme suit :

		Maximum par logement (€)	Maximum (€) pour l'opération (base 6 logements éligibles)
Total TTC	100%	20 000	120 000
Aides indirectes			
ETAT	40%	8 000	48 000
Aides directes			
Commune de Saint-Priest Taurion	25%	13,03%	2 606
Communauté de communes ELAN		1,21%	242
Département de la Haute-Vienne		7,10%	1 420
Région Nouvelle Aquitaine		3,66%	732
PRIMAGAZ	25%	5 000	30 000
Propriétaires	10%	2 000	12 000

Pour accompagner les propriétaires dans la réalisation et le financement des travaux prescrits, l'Etat a désigné un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'Union régionale SOLiHA. Cette ingénierie est entièrement financée par l'Etat.

Les sociétés PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants ont en charge de faire l'avance du crédit d'impôt auquel ouvrent droit les travaux effectués par les bénéficiaires qui y sont éligibles dans l'attente de sa restitution ou de son imputation sur le montant de l'impôt sur le revenu.

Les modalités de financement et de gestion des travaux prescrits par le PPRP PRIMAGAZ sont déterminées par convention entre les différentes parties : PRIMAGAZ, la commune de Saint Priest Taurion, la communauté de communes ELAN, le département de la Haute Vienne, la région Nouvelle Aquitaine, l'Etat, la société PROCIVIS Gironde et la société PROCIVIS Les Prévoyants.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre les différentes parties et la commune de Saint Priest Taurion**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives :

- décision modificative n°1 au Budget général
- décision modificative n°1 au Budget Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

• **APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL ci-dessous :**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
615221	Entretien bâtiments publics		- 2 000,00 €
615231	Entretien voirie		-2 350,00 €
615232	Entretien réseaux		-2 000,00 €
Chapitre 023 : Virement section d'investissement			
023	Virement section d'investissement		+6 350,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Chapitre 021 : Virement section de fonctionnement			
021	Virement section de fonctionnement	+6 350,00 €	
Chapitre 024 : Produits de cession d'immobilisation			
024	Produit de cession d'immobilisation	+400,00 €	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe aménagement	+11 035,00 €	
Chapitre 13 : Subventions d'Investissement			
1321	Subvention équipement Etat	+15 250,00 €	
1323	Subvention équipement du département	+3 250,00 €	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
202	Frais de réalisation documents urbanisme		+500,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2135	Installations agencement aménagement des constructions		+7 100,00 €
2152	Installations de voirie		+5 175,00 €
21534	Réseaux d'électrification		-13 540,00 €
21538	Autres réseaux		+450,00 €
2182	Matériel de transport		-6 500,00 €
2184	Mobilier		+1 850,00 €
2188	Autres matériels		+6 250,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
2313	Construction		+25 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique		+10 000,00 €

• **APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ci-dessous :**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
<u>EXPLOITATION</u>			
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
61521	Entretien et réparations bâtiments publics		+1 790,00 €
61528	Entretien et réparations autres		+2 500,00 €
Chapitre 70 : Produit des services du domaine			
70613	Participation pour assainissement collectif	+4 290,00 €	

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade et qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire soumet le nouveau tableau des effectifs :

■ **Filière administrative :**

GRADE	Nb
Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe à temps incomplet	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint Administratif	1
Adjoint Administratif à temps incomplet	1

■ **Filière Technique :**

GRADE	Nb
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de Maîtrise principal	1
Agent de Maîtrise	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe à temps incomplet	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps incomplet	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	7
Adjoint Technique	13
Adjoint Technique à temps incomplet	7

■ **Filière sanitaire et sociale :**

GRADE	Nb
Educateur de Jeunes Enfants à temps incomplet	1
Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps incomplet	1
Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps incomplet	2
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	2
Agent Social à temps complet	1
Agent Social à temps incomplet	4
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/11/2018
- DÉCIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2018
- ACCEPTE le nouveau tableau des effectifs tel que ci-dessus.

**TRANSPORTS SCOLAIRES :
CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Monsieur le Maire rappelle que le transport scolaire relève désormais de la compétence des Régions. Depuis septembre 2017, la Région Nouvelle Aquitaine en assure l'organisation en lieu et place du département de la Haute Vienne.

Les régions, comme précédemment les départements, ont la possibilité de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, à des établissements publics de coopération intercommunale ou à des associations.

La précédente convention signée avec le département de la Haute Vienne étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention avec la région Nouvelle Aquitaine.

La convention fixe les conditions de la délégation de compétence entre la région Nouvelle Aquitaine (organisateur de premier rang) et la commune de Saint Priest Taurion (organisateur de second rang).

La commune assure la distribution des dossiers d'inscription aux transports scolaires, la distribution des cartes de transport scolaire, le recouvrement des participations familiales et la mise en place éventuelle d'accompagnateurs affectés aux transports scolaires.

La convention est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019 et renouvelable par tacite reconduction d'un an.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Saint-Priest-Taurion**

ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BOUTAUD DE LA COMBE a créé un lotissement de 9 lots sur des parcelles lui appartenant au lieu-dit « les Roches ».

Le propriétaire a fait part de son souhait de céder à la commune la voirie et les espaces communs. Les parcelles sont cadastrées CD n°15, n°19, n°119, n°120, n°130.

Monsieur le Maire rappelle que l'intégration de ces voies dans le domaine communal permet de les maintenir en bon état de circulation.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ d'acquérir à titre gracieux les parcelles cadastrées CD n°15, n°19, n°119, n°120, n°130 appartenant à Monsieur BOUTAUD DE LA COMBE Louis**
- **DIT que les parcelles sont intégrées au domaine privé de la commune en vue de leur classement dans le domaine public communal**
- **APPROUVE l'incorporation des voies et des espaces communs au domaine public communal**
- **DESIGNE maître BEX notaire à Ambazac pour établir l'acte**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**